

DECISION DU MAIRE N° 17 / 2023

OBJET : Installation climatisation – Local Mairie de Gouffern en Auge

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'afin de permettre l'installation de la climatisation dans les locaux de la mairie de Gouffern en Auge, il y a lieu de réaliser une consultation pour la fourniture et la pose d'une climatisation,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,

Considérant la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Considérant qu'après analyse des offres, celle de l'entreprise EURL Cousin Electricité d'un montant de 6 299 € HT a été jugée la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise EURL Cousin Electricité – 5 rue du Mont Fleuri – Urou et Crennes – 61 200 GOUFFERN EN AUGE pour la fourniture et la pose d'une climatisation dans les locaux de la mairie de Gouffern en Auge d'un montant de 6 299 € HT soit 7 558.80 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 31 mai 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

